

Le Courrier de la Marche Mondiale des Femmes contre les Violences et la Pauvreté

N° 132 - 25 mai 2009

Bonjour, voici quelques textes, rendez-vous et communiqués concernant les droits des femmes, en espérant qu'ils vous seront utiles. Ceci est un bulletin de collecte d'informations, ce qui veut dire que nous ne sommes pas obligatoirement d'accord avec tout ce qui est écrit (sauf pour les communiqués signés Marche Mondiale des Femmes). Si vous recevez ces informations plusieurs fois (attention, vérifiez que l'expéditeur est bien la MMF) ou si vous ne voulez plus les recevoir, répondez à ce mail. Faites passer à vos réseaux et à vos ami-es.

SOMMAIRE

- 1 - Prostitution : Criminalisation de la "demande" de services sexuels - Le Royaume-Uni dilue son projet de loi
- 2 - Bilan de la Manifestation devant le Bataclan pendant le concert d'OrelSan le 13 mai 2009
- 3 - Action du Collectif contre le Publisexisme
- 4 - Lettre ouverte à nos amies féministes
- 5 - Le Planning Familial autorisé à faire des IVG médicamenteuses : une avancée à confirmer pour les droits des femmes
- 6 - Trans dépsychiatisés : on aimerait bien - Act Up
- 7 - Transidentité : encore un effort pour la reconnaissance sociale ! - MFPP
- 8 - Analyse du décret d'application de l'accord-France - St Siège sur la reconnaissance des grades et diplômes dans l'enseignement-supérieur - Par Jean Riedinger
- 9 - Une rencontre exceptionnelle entre Avital Ronell et Judith Butler
- 10 - "Genre et syndicalisme, regards croisés franco-anglais", Colloque du Mage
- 11 - Nathalie Davis - Institut Émilie du Châtelet
- 12 - Le printemps de Cineffable : fenêtre sur le cinéma lesbien et féministe
- 13 - Dieu, la Femme et l'abus - Compagnie Klein/Leonarte

MOBILISATIONS

1 - Prostitution : Criminalisation de la "demande" de services sexuels - Le Royaume-Uni dilue son projet de loi

Gunilla Ekberg, coprésidente de la Coalition Against the Trafficking of Women, annonce que le gouvernement britannique vient de reculer - après neuf mois à défendre son projet - en amendant un projet de loi qui aurait criminalisé l'achat ou la tentative d'achat de services sexuels auprès de personnes "contrôlées en vue de gains", la formule adoptée cette année en Norvège et en Islande et qui est la norme en Suède depuis dix ans où le proxénétisme et le clientélisme ont été battus en brèche. Cette expression a été remplacée, dans le nouveau projet de loi soumis hier au Parlement britannique par la Secrétaire de l'Intérieur Jackie Smith, par l'expression "soumise à la force, la tromperie ou la menace", un critère beaucoup plus difficile à prouver. La Finlande, où a été adopté ce même critère plus exigeant dans sa législation contre l'achat de services sexuels, voit très peu de poursuites intentées aux acheteurs qui exploitent des femmes soumises à des proxénètes.

Martin Dufresne

ACTIONS

2 - Bilan de la Manifestation devant le Bataclan pendant le concert d'OrelSan le 13 mai

Environ 250 personnes ont manifesté entre 18h30 et 20h30 devant le Bataclan (50, boulevard Voltaire 75011 Paris). Étaient présentes les associations signataires de l'appel à manifester, mais

aussi des individus ou des passant-es venu-es nous rejoindre.

Nous avons manifesté derrière et devant quatre banderoles :

- « Le féminisme n'a jamais tué personne. Le machisme tue tous les jours. »
- « Elu/es Contre les Violences faites aux Femmes »
- « Pour une loi cadre contre les violences faites aux femmes »
- « En 2007, au moins 166 femmes tuées par leur conjoint »

Plusieurs dizaines de manifestant/es portaient aussi des affichettes, notamment celles créées par Pulsart et complétées par le CFCV qui reprennent les propos d'Orelsan, accompagnés d'une image les illustrant et d'un cartouche où est inscrit : « Nuit gravement au vivre-ensemble ».

1200 tracts « Artiste ou pas : mêmes droits, mêmes devoirs ! » ont été diffusés.

Le concert d'Orelsan était prévu pour 19h30. Nous n'avons pas tenté de le retarder. Nous nous sommes placés, le long du trottoir, face aux barrières métalliques délimitant la file d'attente devant le Bataclan. Nous étions donc à moins d'un mètre du public, principalement des jeunes entre 16 et 25 ans (trois quart de garçons).

Notre action s'est déroulée dans une ambiance relativement pacifique. Mis à part un groupe d'une dizaine de jeunes plutôt agressifs verbalement et gestuellement, les autres jeunes passaient en fanfaronnant ou en baissant la tête, l'air pas très fiers d'eux-mêmes.

Des prises de paroles commentant aux jeunes qui attendaient les paroles d'OrelSan et les reliant à la réalité des violences faites aux femmes, alternaient avec des slogans tels que : « Racisme, sexisme, même combat », « Racisme, sexisme, même délit ».

Pendant ce temps, plusieurs militant-es se sont aussi approché-es des barrières pour discuter individuellement avec les jeunes. Certains découvraient le contenu des chansons, d'autres les connaissaient et plaidaient pour le second degré.

Parmi les jeunes qui découvraient le contenu des chansons et qui s'en désolidarisaient, certains nous ont informé que, s'ils étaient présents, c'étaient simplement parce qu'ils avaient reçu des invitations gratuites et qu'ils voulaient en profiter (notamment pour voir le Bataclan) ; d'autres renoncèrent au spectacle : à notre connaissance, deux jeunes couples et une jeune fille (plantant là son petit ami) sont partis sans voir le concert. Des parents qui accompagnaient leur-s enfant-s et qui découvraient les paroles, en étaient également choqués.

Des discussions ont également eu lieu avec des passants. Ils approuvaient très majoritairement notre action. Excepté un noyau dur de fans qui le suit de ville en ville, le public d'OrelSan ne connaît pas toujours le contenu de ses chansons ou n'en perçoit pas toujours la portée. Avec ceux-là, la discussion est enrichissante, pour eux comme pour nous.

Nous incitons vivement les associations des villes où OrelSan doit se produire (Le Mée-sur-Seine, Marseille, Lyon, Vitry-le-François, Evreux, La Rochelle) à ce type de mobilisation pédagogique dont nous avons pu constater qu'elle porte des fruits en terme de sensibilisation et d'information.

Dates des prochains concerts :

20 mai 2009 - **La Mée sur Seine (77)** - Festival Choregrafzik

22 mai 2009 - **Marseille (13)** - L'Affranchi

23 mai 2009 - **Lyon (69)** - Ninkasi Kao

30 mai 2009 - **Vitry le François (51)** - L'Orange Bleue

27 juin 2009 - **Evreux (27)** - Le Rock dans tous ses Etats

14 juillet 2009 - **La Rochelle (17)** - Les Francofolies - Scène de la Motte Rouge

3 - Action du Collectif contre le Publisexisme

Le jeudi 14 mai 2009, dans le cadre du FRAP (Festival des Résistances et Alternatives à Paris) et à l'initiative du Collectif Contre le Publisexisme, une vingtaine de militant-es ont occupé l'agence de publicité Fred et Farid Group, rue Hoche à Paris dans le 8^e arrondissement. Financée notamment par le groupe Bolloré, leader de la Françafrique, cette « nouvelle » agence de pub, dont les fondateurs sont passés par Publicis, utilise les mêmes vieilles recettes sexistes que ses aînées. Entre autres, elle a commis la campagne Orangina, rebaptisée par nous Mach'Orangina, qui met en scène des femmes-animaux et des femmes-plantes tellement « chaudes » qu'elles font fondre les glaçons sur lesquels elles sont assises, à la manière de pin-up. Le slogan « naturellement pulpeuses » nous martèle qu'il est naturel pour les femmes d'être disponibles, séductrices, dominées, par et pour les hommes.

Fidèles à eux-mêmes, les publicitaires de l'agence ont accueilli nos critiques avec cynisme, refusant de rentrer dans une discussion de fond et prétextant le 2nd degré. Ils et elles ont dégainé tout le matériel technologique à leur disposition pour nous photographier, filmer, enregistrer, « ipoder », démontrant une aliénation totale à la société du spectacle qu'ils et elles contribuent très largement à maintenir. A l'occasion d'un joyeux pique-nique, nous nous sommes approprié-e-s l'espace en scandant des slogans anti sexistes et en déambulant dans les locaux de l'agence avec notre banderole « Femmes affiches, femmes potiches, on en a plein les miches ! ». Nous sommes parti-e-s après environ 30 minutes de déchaînement technologique et d'échanges pour le moins violents, verbalement et physiquement, avec les salarié-e-s et les deux directeurs Fred Raillard et Farid Mokart.

L'un des deux directeurs, Farid, nous a taxé-e-s de racistes en nous accusant de nous en prendre à la seule agence dirigée par un Arabe ; rassure-toi, Farid, nous sommes allés rendre visite à Publicis et Ogilvy & Mather (dont les PDG respectifs, Maurice Lévy et Daniel Sicouri, ne sont pas « arabes »), et nous continuerons : vous occupez notre espace avec vos pubs, nous occupons le vôtre !

TEXTES

4 - Lettre ouverte à nos amies féministes

Ce message, certes chargé de colère, s'adresse à certaines de nos camarades féministes engagées dans les luttes antiracistes, altermondialistes, traversées par une certaine culpabilité coloniale et postcoloniale.

Militantes et/ou chercheuses, porteuses des valeurs féministes, nous n'arrivons pas à concevoir, à comprendre ni à accepter votre engagement aux côtés de celles qui se nomment « féministes musulmanes et/ou voilées », au dépend des féministes laïques.

Nos chères amies, camarades, compagnes de luttes, féministes, nous allons vous raconter une histoire, notre histoire : A la veille du 40^{ème} anniversaire du Mouvement de Libération des Femmes et sans revenir sur toutes les luttes qui ont précédées et aboutit à ce mouvement, nous sommes interpellées par notre conscience, nos aspirations, nos rêves et nos utopies.

Que nous soyons originaires d'Iran, d'Algérie, d'Afghanistan ou du Pakistan, ce n'est pas de gaieté de cœur que nous avons quitté nos terres d'enfance.

Aujourd'hui, nous nous retrouvons unies dans une terre laïque où la liberté de conscience est garantie par la loi, où les luttes pour l'égalité des droits est possible, quoiqu'ardue. Ardue, car l'égalité des droits et des sexes est indissociable des luttes sociales, économiques, culturelles et éducationnelles.

Tout cela nous l'avions compris de là où on était, vos luttes étaient les nôtres, votre libération prédisait la nôtre. Nous suivions vos cheminements et vos acquis nous renforçaient dans nos convictions et dans la poursuite de nos luttes.

Votre force, votre entente, au-delà de vos différences partisans, pour arracher le droit à la contraception, à l'avortement, à la reconnaissance de l'homosexualité, au PACS et plus loin, dans l'histoire, au divorce étaient une source d'encouragement, pour nous, dans nos luttes contre la polygamie, les femmes mineures à vie et le non droit de disposer de nous-mêmes.

Vos luttes et les nôtres avaient, alors, les mêmes ennemis : le Patriarcat et « les lois divines ».

L'instauration des « lois divines » dans nos différents pays, les violences et les actes terroristes qui sont perpétrés contre les femmes et les hommes porteurs de valeurs laïques de liberté de conscience ont poussé beaucoup d'entre nous au départ.

Nous sommes arrivées avec l'expérience de nos luttes inachevées, avec, comme seuls bagages, nos rêves, nos utopies, notre quête de liberté et de démocratie.

Une démocratie où la laïcité fondamentale, solide et vidée de toute croyance religieuse, fait place à la liberté de matérialiser des rapports humains dans un monde vivable pour toutes et tous.

C'est dans cet état d'esprit que nous vous rejoignons, tout en ayant la conviction que ni les discours trompeurs ni les alliances contre-nature et partisans ne peuvent venir à bout de nos luttes communes.

Nos chères camarades de luttes, d'Amour, d'Amitié et de liberté, nous sommes là à vos côtés et ensemble dans les mêmes luttes ici ou là-bas.

Avec vous nous luttons pour une réelle égalité dans les institutions politiques, pour l'égalité des salaires entre hommes et femmes, contre toutes les publicités sexistes, avec vous pour protéger des droits durement acquis, aujourd'hui fortement menacés (le Planning Familial privé de son financement, la loi 1905 menacée...), avec vous et ensemble contre la marchandisation des corps des femmes et contre toutes les violences faites aux femmes tous les jours.

Nous sommes avec vous, à vos côtés et ensemble mais vous l'êtes-vous réellement ?

Nos chères amies

Nous sommes arrivées avec les mêmes désirs de liberté, les mêmes regards portés sur le présent et l'avenir. Un avenir d'égalité hommes-femmes, d'égalité hétérosexuel-le-s/ homosexuel-le-s et d'égalité sociale; mais, voilà, aujourd'hui, vos regards se détournent de nous, vos mains se tendent à celles et ceux qui nous obligent à l'exil, votre fascination va vers celles et ceux qui placent les « lois divines » au dessus de tout.

Des « lois divines » où charité ne peut pas rimer avec solidarité citoyenne. L'égalité des sexes ne peut pas se conjuguer avec patriarcat et suprématie de l'homme. Homosexualité et libre désirs ne peuvent pas se retrouver dans le même lit que procréation et soumission.

L'adage qui énonce que « l'ennemie de mon ennemie est mon amie » ne peut être l'apanage des féministes, souvenez vous des conséquences de l'alliance : Islamiste et communiste en Iran et ce qui arriva à ces derniers une fois les islamistes au pouvoir. Au quotidien, des femmes sont menacées, emprisonnées, arrêtées, lapidées, meurtries. Entendez-vous leurs cris de liberté ? Ou seulement leurs échos, écoutez... !

Aujourd'hui, il est encore temps de nous ressaisir, de redonner au féminisme ses véritables fondements et sa vocation universaliste en tant que femmes de gauche luttant pour les droits de toutes les femmes, où qu'elles soient et quelles que soient leurs origines ou leurs couleurs en ayant toujours à l'esprit que les lois doivent être là pour garantir les libertés de conscience et empêcher que les lois et les règles communautaristes ne redonnent toute sa place au patriarcat.

N'existe t-il pas des lieux, des structures et des groupes qui portent différentes luttes quelles que soient les valeurs que nous défendons ?

Aujourd'hui, au nom des valeurs et des luttes et du projet de société que nous partageons avec vous, nous vous interpellons haut et fort pour nous répondre et nous expliquer votre fascination pour des femmes qui mettent la loi divine au-dessus de tout. Au nom de ces dernières, les femmes sont tout simplement niées dans leur existence.

Est-ce de l'exotisme ? Nous ne pouvons croire cela, est-ce de la naïveté politique ? Nous n'osons croire cela, est-ce une alliance conjoncturelle contre l'impérialisme et le capitalisme américain ? Si c'est le cas nous nous demandons où en est l'indépendance et l'autonomie des femmes par rapport aux partis.

Il nous arrive, parfois de nous questionner sur la place des chercheuses féministes, leurs démarches par rapport aux appels à projets et aux commandes des institutions, la laïcité étant menacée de toute part.

Nous vous interpellons, car notre place est avec vous et votre combat est avec nous.

Nous Féministes laïques.

Chères amies, à bientôt...

Féministes Laïques Algériennes et Iraniennes :

Contact : feministelaiquepointbarre@yahoo.fr

5 - Le Planning Familial autorisé à faire des IVG médicamenteuses : une avancée à confirmer pour les droits des femmes

Attendu depuis presque 18 mois, le décret autorisant les centres de planification et centres de santé à réaliser des avortements par voie médicamenteuse est enfin publié.

Jusqu'alors, cette méthode d'interruption de grossesse n'était possible, hors hôpital, qu'auprès des médecins de ville conventionnés avec un établissement de santé.

Avec ce décret, les centres de planification du Planning Familial pourront désormais pratiquer cette technique abortive jusqu'à cinq semaines de grossesse (7 semaines d'aménorrhée). Cette mesure favorisera l'accès par la proximité et améliorera l'accompagnement spécifique nécessaire à une pratique de l'IVG de qualité.

Pour autant, Le Planning Familial sera attentif et veillera à ce que :

- l'élargissement de la pratique de l'interruption volontaire de grossesse par voie médicamenteuse ne se fasse pas au détriment de la méthode d'IVG instrumentale par aspiration pratiquée uniquement en établissements hospitaliers pour répondre à une logique économique. Les femmes doivent pouvoir continuer à avoir le choix de la méthode qui leur convient.

- l'ensemble de ses associations puissent, en leur qualité de CPEF (centre de planification ou d'éducation familiale), structures financées par les Conseil généraux, passer cette convention. En effet, le décret n'oblige pas les présidents de conseils généraux d'organiser l'IVG par voie médicamenteuse. L'article 1er du décret précise, en effet, que « pour organiser la pratique de l'interruption volontaire de grossesse par voie médicamenteuse, le président du Conseil Général peut passer convention avec un centre de planification ou d'éducation familiale, un centre de santé »

Saluant cette avancée trop longtemps attendue, Le Planning Familial continuera de défendre le droit des femmes à disposer de leur corps, parce que c'est leur droit, leur choix et notre liberté à toutes et tous.

Marie-Pierre Martinet, secrétaire générale, MFPF 01 48 07 81 00 / 06 70 19 83 48

6 - Trans dépsychiatrisés : on aimerait bien - Act Up

Roselyne Bachelot-Narquin a annoncé la déclassification de la transidentité de la liste des « affections psychiatriques de longue durée ». Cette appellation entraine dans le cadre de la grille de remboursements de la Sécurité Sociale, mais n'a rien à voir avec le parcours de transition. Autrement dit, rien ne change dans la vie des trans en dehors de la catégorie qui ouvre droit à un remboursement, et surtout pas la psychiatisation forcée.

Act Up-Paris reconnaît la portée symbolique de cette annonce, mais exige qu'elle se traduise concrètement dans le parcours de soins.

Pour le Ministère de la Santé, les trans restent des malades mentaux ALES, qui doivent suivre un parcours médical protocolisé : suivi psychiatrique diagnostiquant un « trouble de l'identité de genre » pour obtenir une hormonothérapie et des opérations de modifications corporelles pour les trans qui le souhaitent. Le processus pour obtenir un changement d'état-civil reste long et difficile, et comprend des expertises psychiatriques et médicales souvent ressenties comme des viols.

La transphobie étatique continue

Act Up-Paris ne se contente pas de l'annonce d'une mesure symbolique et continue d'exiger :

- La dépsychiatisation des trans, c'est-à-dire la liberté de faire une transition dans des conditions décentes, sans être soumis au bon vouloir d'un psychiatre,
- L'intégration de la transphobie à la liste des discriminations reconnues par la HALDE, et une enquête sur la transphobie,
- Une réelle concertation associative autour du rapport de la HAS,
- Une étude épidémiologique de la prévalence du VIH chez les trans.
- Une étude clinique sur l'interaction entre hormones de substitution et ARV

7 - Transidentité : encore un effort pour la reconnaissance sociale ! - MFPP

Le Planning Familial est confronté fréquemment aux situations de souffrance et d'exclusion imposées aux personnes transidentitaires par la réglementation et les « protocoles médicaux », et plus particulièrement celles ressentant le besoin impérieux et vital de modifier leur identité masculine ou féminine.

Dans ce cadre, Le Planning Familial se félicite que la Haute Autorité de la Santé, via son rapport sur la prise en charge du "transsexualisme", se saisisse de cette question. Si les observations de l'HAS confirment tous les témoignages quant aux dysfonctionnements des systèmes de "réassignation" médicale et juridiques actuels, les conclusions et préconisations exprimées révèlent une réelle méconnaissance des besoins d'accueil et d'accompagnement de ces personnes. De plus, cela est de nature à aggraver leurs conditions de transition corporelle, juridique et sociale en :

- Ignorant la situation des personnes qui, dès lors qu'elles parviennent à exprimer leur identité de genre différente du sexe biologique, se voient stigmatisées même lorsque celles-ci n'entrent pas dans un processus médical ;
- Subordonnant l'accès aux soins à la production d'un diagnostic préalable de trouble mental tout en admettant par ailleurs qu'il ne s'agit pas d'une pathologie ;
- Prônant le recours obligatoire au suivi psychiatrique et à l'encadrement par des équipes "d'experts", niant ainsi le droit de choisir librement son ou ses praticiens ;
- Proposant d'officialiser un « protocole de réassignation sexuelle » soumettant la personne à des épreuves tant morales que psychiques, d'une violence inconnue jusqu'alors. Celles-ci ne conduiront qu'à l'aggravation des situations de détresse et de marginalisation sociale (notamment traitements inhibiteurs et obligation de confrontation sociale préalables à toute hormonothérapie).

Le Planning Familial regrette également qu'ait été ignorées des préconisations finales, une partie

du rapport consacrée à l'analyse psychosociologique de la question transidentitaire, donnant à ces conclusions une vision par trop pathologisante et stigmatisante des personnes concernées.

Le Planning Familial souhaite donc vivement, qu'avant toute décision ou décret, des études complémentaires soient menées en lien avec l'ensemble des associations, des réseaux d'accueil, des administrations concernées et des travailleurs sociaux pour combler les lacunes de ce rapport.

Puisque le ministère de la Santé, par décret, souhaite « /déclassifier la transexualité des affections psychiatriques de longue durée () de lutter contre la transphobie/ », ce qui ferait de la France, le premier pays au monde à le faire, allons au bout de la démarche : mettons en place les conditions d'une véritable prise en compte de la transidentité, bien au-delà de la seule vision psychiatrique et médicale, par une réelle approche sociétale, humaniste et globale.

8 - Analyse du décret d'application de l'accord-France - St Siège sur la reconnaissance des grades et diplômes dans l'enseignement-supérieur - Par Jean Riedinger - Secrétaire de l'Observatoire Chrétien de la Laïcité - parue dans la lettre de l'UFAL

Ce décret est paru sous le numéro 0092 dans le Journal Officiel de la République Française du 19 avril 2009. Il est signé de Nicolas Sarkozy, François Fillon et Bernard Kouchner. Il permet l'application de l'accord du 18 décembre 2008 entre la France et le Saint Siège.

L'Observatoire Chrétien de la laïcité avait déjà attiré l'attention sur cet accord dans la mesure où il pose un certain nombre de questions de fond sur les conceptions de la laïcité qui président à sa signature, conceptions qui sont en pleine cohérence avec les idées du Président de la République Nicolas Sarkozy telles qu'il les a exposées dans son discours de Saint-Jean de Latran, au moment de son intronisation comme chanoine honoraire de cette basilique pontificale. Mais, au-delà de ces prestations présidentielles maintes fois analysées, le décret se situe dans un cadre européen voire mondial qui réserve à l'Église catholique une place tout à fait particulière dans les rapports entre les religieuses, les Etats et les autorités politiques en général. Ce sont ces questions de fond que je souhaite exposer.

Le contexte politique et juridique

L'accord du 18 décembre 2008 entre la République Française et le Saint Siège se situe comme conséquence de la Convention de Lisbonne (11 avril 1997) «sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne » et du « processus de Bologne » pour « la construction d'un espace européen de l'enseignement supérieur en améliorant la lisibilité des grades et diplômes de l'enseignement supérieur délivrés par les établissements habilités à cet effet »

Un des objectifs de cette convention et de ce processus est de faciliter le passage d'un système d'enseignement supérieur à un autre et d'accroître ainsi la mobilité des étudiants et des universitaires en vue de favoriser le « marché » de l'emploi dans le cadre européen. Cette volonté s'accompagne de la volonté de défendre le principe d'autonomie des universités comme le précise un des attendus qui introduisent la Convention de Lisbonne : « ...attachant une grande importance au principe de l'autonomie des établissements et consciente de la nécessité de sauvegarder et de protéger ce principe, (les signataires), etc. »

Les objectifs de la convention ont en effet une dimension universitaire incontestable mais sont aussi en grande partie à visée économique en ce qu'ils concernent les liens entre formation, marché du travail et compétitivité économique de l'Europe au plan mondial. On peut donc aussi les analyser en fonction des objectifs de la « stratégie de Lisbonne » (printemps 2000) qui visent dans le cadre d'une pensée très libérale à faire de l'Europe une puissance capable de rivaliser avec les Etats-Unis et même de les dépasser. La C.O.M.E.C.E (organisation des évêques européens) avait encouragé ces

orientations de la stratégie de Lisbonne. Certes on peut s'interroger sur la pertinence de ces orientations à la lumière de la crise actuelle...Il y a là sujet à une analyse de fond. Mais j'en resterai pour le moment à l'étude de ce qu'a de particulier l'accord de la France avec le Saint Siège d'un point de vue plus juridique et concernant notamment la laïcité.

Les bases juridiques de la signature de l'accord entre un Etat souverain (la France) et le St Siège

Un rappel qui peut être utile : la cité du Vatican est un Etat indépendant - le plus petit du monde entièrement enclavé dans l'Italie, à Rome. Il compte quelques centaines d'habitants, C'est un Etat reconnu mais non-membre de l'ONU où il a néanmoins un statut d'observateur comme dans les institutions européennes. Il a aussi des ambassadeurs (Nonces) dans la plupart des pays et auprès de l'Union européenne. Il a été créé le 11 février 1929 comme « représentation temporelle du Saint Siège (ensemble des institutions de l'Eglise catholique romaine), aux termes des accords du Latran signés par le cardinal Gasparini et l'Italie représentée par Mussolini.

On remarquera néanmoins que ce n'est pas l'Etat du Vatican qui signe les textes internationaux et donc en l'occurrence un accord avec la France, mais le Saint Siège. Voir par exemple cet article (respecté dans l'accord France Saint Siège):

Au moment de la signature ou du dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, ou à tout autre moment par la suite, chaque État, le Saint Siège, la Communauté européenne indiquent, à l'un des dépositaires de la présente Convention quelles sont les autorités compétentes pour prendre les différents types de décision en matière de reconnaissance » (Article II-2 de la déclaration de Lisbonne)

Ce qui montre bien la confusion entre une institution religieuse de dimension mondiale de par son implantation à caractère supra national et un État qui est souverain sur un tout petit territoire et quelques autres lieux qui ont comme les ambassades un caractère d'extraterritorialité: des basiliques romaines, l'université grégorienne, Castel Gondolfo, radio Vatican. Seule l'Église catholique, à ma connaissance, a un type de statut politico-religieux aussi singulier, source de confusions multiples et complètement anachronique!

Si l'on en vient à l'accord entre le Saint Siège et la France on remarquera qu'il concerne évidemment l'enseignement supérieur catholique sur le territoire national Français et non les enseignements supérieurs confessionnels autres que catholiques - notamment. Ce qui établit de fait et avant même tout autre jugement sur l'accord une première discrimination dans le cadre français.

En ce qui concerne tous les établissements d'enseignement supérieurs privés, jusqu'à présent, les grades et diplômes qu'ils délivrent peuvent être reconnus selon des modalités qui respectent à la fois la laïcité et la fonction de l'enseignement supérieur public. La IIIe République a proclamé la liberté de l'enseignement supérieur en 1875. En 1880, elle a réservé l'attribution des titres universitaires aux seules universités publiques. En 1984, le Conseil d'État a estimé que ce principe du monopole d'État de la collation des grades universitaires s'imposait même au législateur. Actuellement, pour conférer une licence ou un doctorat, les universités privées doivent soit passer une convention avec une université publique (une commission universitaire est chargée d'étudier et de décider la reconnaissance des diplômes), soit demander au recteur d'académie d'organiser un jury d'État chargé d'évaluer leurs candidats...Par exemple, les diplômes d'ingénieur des écoles d'ingénieurs catholiques sont reconnus par la commission du titre d'ingénieur, car ils sont jugés de qualité par une telle commission publique. Ils n'ont donc pas besoin de cet accord du Vatican. Pourquoi donc un accord spécial ?

Question : imaginons que le diplôme d'une école d'ingénieur d'une université catholique ait été refusé par la commission du titre d'ingénieur, est-ce que l'accord signé lui donnera l'équivalence, ce qui permettrait de se passer la commission ? Autrement dit, désormais l'enseignement supérieur

catholique et les diplômes qu'il confère sont-ils reconnus par l'Etat par les seules vertus de l'accord Saint Siège-France ?

Dans le protocole additionnel de l'accord, il est précisé : « Article 1 - Champ d'application du protocole additionnel : Le présent accord s'applique : Pour l'enseignement supérieur français : aux grades et diplômes délivrés sous l'autorité de l'État par les établissements d'enseignement supérieur. Pour les Universités catholiques, les Facultés ecclésiastiques et les établissements d'enseignement supérieur dûment habilités par le Saint-Siège : aux grades et diplômes qu'ils délivrent dans les disciplines énumérées dans le protocole additionnel. Une liste des institutions ainsi que des grades et diplômes concernés sera élaborée par la Congrégation pour l'Education catholique, régulièrement tenue à jour et communiquée aux Autorités françaises.»

« A la suite d'une demande de la conférence des présidents d'université qui avait regretté que ce décret « ravive inutilement le débat sur la laïcité » et réclamé « que les diplômes profanes ne pas concernés par ce texte » le ministère des Affaires étrangères et de l'Enseignement supérieur avait alors assuré que cet accord laissait la liberté aux universités de reconnaître ou non ce niveau de diplôme. Les deux ministères avaient alors affirmé que « sont visés par cet accord les diplômes canoniques délivrés par les universités catholiques et les établissements d'enseignement supérieur dûment habilités par le Saint siège ainsi que les diplômes ecclésiastiques directement délivrés par les facultés ecclésiastiques sous l'autorité du saint Siège » (AFP 20 avril 2009)

Mais, dans le texte de l'accord, les diplômes reconnus ne sont pas seulement les diplômes canoniques et ecclésiastiques...mais tous les diplômes !

Sont en effet reconnus : « ...Pour les universités catholiques, les facultés ecclésiastiques et les établissements d'enseignement supérieur dûment habilités par le Saint-Siège :

- Diplômes délivrés par les universités catholiques et les établissements d'enseignement supérieur dûment habilités par le Saint-Siège ; /

- Diplômes ecclésiastiques directement délivrés par les facultés ecclésiastiques sous l'autorité du Saint-Siège. » (extrait de l'article 2 du protocole additionnel)

Quant aux diplômes ecclésiastiques (en théologie ou en droit canonique par exemple) - sauf le cas des diplômes délivrés par l'université de Strasbourg, sous régime concordataire -, *l'État ne les connaissait tout simplement pas jusqu'à cet accord. Désormais ils sont reconnus automatiquement par l'Etat français dès lors que... le Saint Siège les reconnaît !!!

Un accord préoccupant pour la Laïcité

On est donc très clairement dans le cadre d'un accord de nature concordataire qui ressemble beaucoup au statut local d'Alsace Moselle.

Pour le comprendre comparons avec ce qui pourrait se passer dans un accord de ce genre, conforme à la convention de Lisbonne, passé entre la France et un Etat quelconque de l'union Européenne : Dans ce cas, chacun des pays s'engagerait à reconnaître les formations et les diplômes qui sont reconnus dans l'autre Etat en respectant les modalités de reconnaissance et de validité de chaque Etat. Si l'un des deux Etats (prenons une hypothèse extrême) n'avait qu'un enseignement supérieur public et l'autre seulement des institutions d'enseignement supérieur privées, voire seulement des institutions confessionnelles (catholiques-protestantes-musulmanes...) ces deux systèmes pourraient être maintenus de part et d'autre. Avant la signature de l'accord on aura évidemment vérifié de part et d'autre la possibilité en termes d'évaluation scientifique, de modalités d'acquisition des diplômes... qu'une équivalence pouvait en effet être envisagée. Mais chacun des deux Etats reste compétent sur son territoire pour définir les modalités, les contenus, les dispositions relatives aux enseignements publics ou privés dispensés sur son territoire.

Or, avec l'accord France Vatican la situation est différente. Sont considérés comme relevant du Saint Siège (représentant l'État du Vatican ou organisation religieuse ?) « pour les Universités catholiques, les Facultés ecclésiastiques et les établissements d'enseignement supérieur dûment habilités par le Saint-Siège » - article 1 du protocole additionnel. C'est bien le Saint Siège qui habilite ces Instituts ou facultés.

Question qui révèle LE problème principal : Qui habilite donc des instituts d'enseignement supérieur catholiques sur le territoire français ? Est-ce un État étranger : le Vatican ? Alors, il y a un sérieux problème de souveraineté. Est-ce l'Église catholique ? Alors, il y a un sérieux problème concernant la laïcité. En réalité ce sont... les deux ! On nage dans la confusion la plus complète. La référence à la convention de Lisbonne est donc pour le moins discutable et juridiquement obscure. C'est la conséquence du statut flou du Pape à la fois autorité religieuse et chef d'Etat. On en revient sans cesse à cette confusion (cette faute?) originelle.

De plus on peut se demander quel sens peut bien avoir la reconnaissance « ipso facto » par la France des diplômes ecclésiastiques directement délivrés par les facultés ecclésiastiques sous l'autorité du Saint Siège... A quel titre l'État français reconnaîtrait-il une licence ou un doctorat de théologie ? Ou de métaphysique chrétienne ? En quoi l'État est-il concerné ? Sa caution apportée à la valeur d'une pensée religieuse - quelle qu'elle soit est pour le moins étrangère à la laïcité.

Enfin, dans le même domaine de réflexion, on peut se demander quelle est ou risque d'être la politique vaticane à l'égard de la liberté de recherche dans les institutions catholiques. N'oublions pas que l'État du Vatican ne peut être reconnu comme tel dans le cadre de l'Union européenne en particulier parce que ce n'est pas un Etat démocratique, mais une monarchie absolue où règne un Monarque coopté par des Princes qu'il nomme lui-même. J'ajouterai qu'il prétend tirer son pouvoir absolu d'une mission divine auto attribuée !

Ce pouvoir pontifical n'est pas un fantasme quand il tente - de plus en plus difficilement il est vrai vu les résistances de l'opinion catholique elle-même - à s'exercer dans toute sa rigueur dogmatique et actuellement réactionnaire au sein même de l'Eglise. Or, par cet accord l'Etat français se soumet à la compétence d'une religion pour apprécier la valeur universitaire d'un institut -privé sans doute- mais sur le territoire français. En fonction de l'appréciation de la monarchie vaticane l'Etat français reconnaît alors la validité des diplômes de cet établissement. L'Etat soumet son appréciation à une religion. De ce fait il ne se contente pas de la connaître, il la reconnaît. Ce qui est contraire à la laïcité.

Même s'il faut reconnaître que dans les faits l'enseignement supérieur catholique en France n'est pas enfermé dans un cadre dogmatique et asservi à une pensée unique grâce à la qualité intellectuelle et à l'ouverture de pensée de la plupart des chercheurs et des enseignants, il n'empêche que c'est dans le cadre d'une conception religieuse respectable mais non universelle - que cet enseignement est organisé. Ce qui implique, surtout dans le cadre strictement ecclésiastique, des choix « convictionnels » collectifs de recherche et de pensée. Et, de ce point de vue, l'Etat peut reconnaître la légitimité de l'exercice d'un tel enseignement sur son territoire mais ne peut pas le cautionner sur le plan « scientifique ».

Il en serait évidemment de même sur ce dernier point pour l'enseignement supérieur protestant ou un éventuel enseignement supérieur musulman ou bouddhiste... sauf que dans ces derniers cas, on serait clairement dans le cadre des rapports entre l'État et la société civile (en l'occurrence les religions) et non comme dans le cas de l'Église catholique dans une relation tordue par le statut « étatique » du Vatican et du Saint Siège.

Qu'en est-il de cet accord dans une stratégie de privatisation de l'enseignement supérieur ?

L'objectif de l'autonomie des Universités et institutions d'enseignement supérieur est une des dispositions communes reconnue au sein de l'Union Européenne par la convention de Lisbonne. C'est un objectif d'un espace universitaire européen. Or, elle est un des chevaux de bataille de la pensée libérale (au sens économique du terme) Cette notion d'autonomie est évidemment importante pour la liberté de la recherche et de l'enseignement. Il faut néanmoins s'interroger sérieusement sur le rapport de l'autonomie avec la notion de service public qui protège l'Université de la mainmise des intérêts particuliers idéologiques ou des intérêts privés économiques sur ses programmes et ses objectifs. En effet l'autonomie peut être une garantie de la liberté de recherche et d'enseignement, mais l'indépendance de l'Université dépend de l'articulation et de la régulation de la recherche et des enseignements dans le cadre d'un service public*. En donnant à l'enseignement supérieur catholique le statut que permet cet accord l'État français n'ouvre-t-il pas la voie à une reconnaissance plus grande du rôle du secteur privé dans l'enseignement supérieur et ne s'apprête-t-il pas à réaliser le rêve de la droite libérale la plus idéologiquement conservatrice qui est de favoriser une autonomie conçue comme une marche progressive vers la privatisation de l'enseignement supérieur ?

Notes

* Les établissements d'enseignement supérieur privés sont régis par l'article L 731 du Code de l'Éducation. Il existe des instituts catholiques à Paris, Lille, Lyon, Toulouse et Angers (qui a essaimé à La Roche-sur-Yon en 1990). Contrairement à la loi, ces instituts utilisent la dénomination "universités catholiques". Il existe également des facultés de théologie protestante à Paris, Montpellier, Vaux-sur-Seine et Aix-en-Provence. Par ailleurs, dans le cadre du droit local, les facultés de théologie protestante et de théologie catholique sont intégrées dans l'Université publique de Strasbourg.

COLLOQUE, DÉBATS, RÉUNIONS...

9 - Une rencontre exceptionnelle entre Avital Ronell et Judith Butler

Centre Pompidou, Grande salle, 19h30

- Judith Butler enseigne la rhétorique et la littérature comparée à l'université de Californie à Berkeley. Elle est une des figures fondatrices des Gender Studies et de la Queer Theory. Dans ses travaux, elle cherche à construire une politique critique des normes qui ne présuppose pas une identité stable et immuable. Parmi ses livres traduits en français : Trouble dans le genre - le féminisme et la subversion de l'identité (La Découverte), Le Pouvoir des mots (Éd. Amsterdam), La Vie psychique du pouvoir (LéoScheer), /Antigone, la parenté entre vie et mort (Epel) et le recueil d'entretiens « Humain, inhumain : le travail critique des normes » (Amsterdam). Entretien public proposé avec les complicités de Aretha Franklin, Pedro Almodóvar, Astra Taylor, Joseph L. Mankiewicz

10 - "Genre et syndicalisme, regards croisés franco-anglais", Colloque du Mage

Le lundi 15 juin 2009, Le Mage, en collaboration avec le CMH (Centre Maurice Halbwachs) et le CLERSE (Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques) organise un colloque à Paris, le lundi 15 juin 2008, sur le thème "Genre et syndicalisme - Regards croisés franco-anglais". École des hautes études en sciences sociales (EHESS) 105 bd Raspail -75006 Paris.

09h : Accueil

9h30 : Présentation du Mage

10h : *L'égalité professionnelle : un objet insaisissable pour les syndicats ?* : Présidente : Jacqueline Laufer, sociologue, MAGE et Groupe HEC ;

- Jill Rubery, économiste, Manchester University : The gender pay policies in the UK and the undervaluation of women's work

- Pascale Le Brouster, historienne Université Paris Diderot : La construction socio-historique de la "condition féminine" par la CFDT dans les années 1960-1980

- Rachel Silvera, économiste, MAGE et Université Paris Ouest-Nanterre-La Défense : Le "nouveau" défi de l'égalité dans le syndicalisme français : l'exemple de la Charte de la CGT

14h15 : *Genre et engagement syndical : enjeux scientifiques et politiques de la mixité*

Présidente : Margaret Maruani, sociologue, CRES P et MAGE, CNRS

- Sue Ledwith, sociologue, Ruskin College : The development of gender analysis of trade unions in the UK

- Gill Kirton, sociologue, Queen Mary University of London : The making of women trade unionists

- Cécile Guillaume, sociologue, CLERSÉ et Sophie Pochic, sociologue, CMH-CNRS : Le "plafond de verre" dans les syndicats :: une comparaison France-Angleterre

17h : *Synthèse et conclusion* : Chantal Rogerat, sociologue, MAGE

Pot (salle 7)

Entrée libre -s'inscrire par mél auprès de Anne Forssell (mage@mage.cnrs.fr). Pour une présentation plus complète voir le site du mage (www.mage.cnrs.fr/news2009.htm)

11 - Nathalie Davis - Institut Émilie du Châtelet

L'Institut Émilie du Châtelet a le plaisir de vous inviter à la prochaine séance de son cycle de conférences : « Quarante ans de recherches sur les femmes, le sexe et le genre »

Cette séance est consacrée à Nathalie Davis, historienne, professeure émérite à Princeton University, spécialiste de l'histoire des femmes à l'époque moderne, notamment en France.

Ses principaux ouvrages ont été traduits dans de nombreuses langues : *Les Cultures du peuple* (1979), *Le Retour de Martin Guerre* (1982), *Pour sauver sa vie. Les récits de pardon au XVI^e siècle* (1988), *Juive, Catholique, Protestante : Trois femmes en marge au XVII^e siècle* (1997), *Essai sur le don dans la France du XVI^e siècle* (2003), *L'histoire tout feu tout flamme. Entretiens avec Denis Crouzet* (2004), *Léon l'Africain : un voyageur entre deux mondes* (2007). Avec Arlette Farge, elle a piloté la publication du 3^e volume de *l'Histoire des Femmes en Occident* (1991) publiée sous la direction de Michèle Perrot et Georges Duby. Dans les années 1970, Natalie Zemon Davis a initié les premiers enseignements en histoire des femmes à l'Université de Toronto. Elle a ensuite soutenu leur développement, aussi bien que l'embauche de femmes enseignantes, dans les Universités de Californie à Berkeley et Princeton. En 1987, elle a été la seconde femme Présidente de l'American Historical Association (la première avait été élue en 1944).

Le samedi 13 juin de 14h à 16h, Jardin des Plantes, Auditorium de la Grande Galerie de l'évolution M° Austerlitz, Monge, Censier ou Jussieu Entrée libre et sans inscription, dans la limite des places disponibles Programme complet sur www.mnhn.fr/iec

SORTIES, SPECTACLES, LIVRES, MUSIQUES....

12 - Le printemps de Cineffable : fenêtre sur le cinéma lesbien et féministe

En bonus après le " festival international du film lesbien et féministe de Paris, Quand les lesbiennes se font du cinéma", les organisatrices proposent un nouveau rendez vous ouvert à toutes et à tous, *Le printemps de Cineffable : fenêtre sur le cinéma lesbien et féministe", le dimanche 7 juin 2009 au cinéma L'Archipel, 17 bd de Strasbourg à Paris 10e (entrée par séance : 6 euros - adhérentes Cineffable 5 euros).

Parce que les films que nous sélectionnons pour le festival ne sont pas, pour la plupart, distribués en salles ou en DVD, nous voulons soutenir encore ceux que nous avons particulièrement aimés, qui nous ont touchés, ou dont nous pensons que les thèmes qu'ils abordent méritent l'attention du plus grand nombre.

Ce premier opus s'organise en trois séances représentatives de ce qu'est notre festival dans sa pluralité et son engagement : deux documentaires militants, qui traitent de sujets sur deux axes qui nous sont chers, la visibilité LGBT et le soutien aux femmes discriminées, et un florilège de courts métrages variés tant dans la forme que dans le fond et l'origine géographique.

Le programme complet est détaillé sur www.cineffable.fr, mais voici quand même quelques informations en guise de mise en bouche :

- 14h, *It's Elementary : Talking about Gay Issues in School*, documentaire historique diffusé dans de nombreuses écoles américaines et utilisé comme support pédagogique dans plusieurs centres de formation des enseignants depuis sa sortie en 1996, interroge avec justesse et sensibilité les croyances d'élèves américains, petits et grands, sur l'homosexualité. Vrai et stimulant.

- 17h, *Courts métrages Cineffabuleux : icônes au bain, fleurs bleues, rendez-vous d'un soir, opiniâtre homoparentes, sans oublier trois chiens intempestifs et un drôle de bidule fluorescent* vous attendent pour une fenêtre sur le cinéma lesbien d'aujourd'hui. Une sélection de courts drôles, inventifs, touchants, poétiques et sentimentaux.

- 20h, *En marche vers la dignité* (documentaire précédé d'un court métrage) : rejetées par leurs maris et marginalisées par leurs communautés, les femmes éthiopiennes du documentaire */A Walk to Beautiful/* sont condamnées à passer le restant de leur vie dans la solitude et la honte. Leur faute ? Etre victimes de lésions déshonorantes causées par des accouchements ou des grossesses souvent trop précoces. Nous suivons le cheminement de ces femmes jusqu'à l'hôpital qui leur rendra la santé, la vie, et plus encore la dignité. Fort et courageux, ce film a été élu prix du public dans la catégorie documentaire à une très large majorité lors du dernier festival.

A l'issue des deux premières séances, rafraîchissements et petite restauration à prix modique seront disponibles sur place, pour échanger en toute convivialité autour des tartes et préparations concoctées par les organisatrices bénévoles au profit de l'événement.

Merci beaucoup d'apporter votre concours à notre initiative en relayant cette information auprès de vos réseaux/contacts/adhérent-es en espérant qu'ils et elles seront nombreux le 7 juin.

13 - Dieu, la Femme et l'abus - Compagnie Klein/Leonarte

Nous vous conseillons d'aller voir *Dieu, la femme et l'abus* une création originale de Maryline Klein avec Isabelle Klaric, le mercredi 27 mai à 20h30, le jeudi 28 mai à 15h, le vendredi 29 mai 20h30, samedi 30 mai 20h30, gare au théâtre à Vitry sur Seine.

Sur la base de témoignages recueillis entre autres dans le bassin minier et en Ile de France, Maryline Klein s'interroge sur la place de la femme dans le travail, la religion et, plus globalement, dans la société. A partir de simples constatations et d'une envie sincère de faire évoluer le débat, elle met son public face aux idées préconçues, aux préjugés qui continuent de régir les rapports hommes/femmes.

Quelle est la position de la femme dans notre société ? Est-elle égalitaire ? Y a-t-il des contraintes. A partir de témoignages, un parcours drôle, émouvant et inattendu.

Renseignements et réservation : 03 21 14 25 55. Voir sur internet : www.egalesetdifférentes.com